

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLANDRAUT**

**Séance du 28 novembre 2019**

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 22.11.2019

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Mmes Mireille EDOUARD, Jean BELIARD, Nathalie ALIMY, MM. Thierry DOAT, Olivier DOAT, Mickaël BARBE, Mmes Christine CAULIE, Sandra GUYOU, Emmanuelle PRETERRE, Anne Sophie DUCHESNE.

Excusés : Sébastien MONCOURT a donné procuration à Christine CAULIE, Sylvaine PHILIPPOT a donné procuration à Emmanuelle PRETERRE

Absents : Daniel ESPOSITO, Jean-Pierre LAUDREN.

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU.

M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

4.4 Diagnostic assainissement

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout.

M. BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 26 septembre 2019 qui est adopté à l'unanimité.

M. BRETEAU présente l'ordre du jour :

**1. FINANCES**

1.1 Décisions Modificatives

1.2 Indemnités de conseil au comptable public

1.3 Effacement de dettes

**2. URBANISME-PATRIMOINE**

2.1 Convention Pays d'art et d'histoire

**3. INTERCOMMUNALITE**

3.1 Modification des statuts

**4. AFFAIRES GENERALES**

4.1 Achat licence 3 (Le petit Marché)

4.2 Avenant INFRACOS (antenne BOUYGUES/FREE)

4.3 Autorisation de raccordement du réseau d'eau

4.4 Diagnostic assainissement

**5. QUESTIONS DIVERSES**

## 1.1 DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'inscrire au budget de la commune les modifications suivantes :

Budget commune (FDAEC) :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2188-97	Autres immobilisations corporelles	+ 7 229 €	
2188-114	Autres immobilisations corporelles	+ 8 000 €	
21318-118	Autres bâtiments publics	+ 4 000 €	
2158-129	Autres installations	+ 3 500 €	
2158-118	Autres installations	+ 5 000 €	
1323-97	Département		+ 7 229 €
1323-114	Département		+ 8 000 €
1323-118	Département		+ 9 000 €
1323-129	Département		+ 3 500 €
1641-OpFI	Emprunts	+ 4 029 €	
10226-Opfi	Taxe d'aménagement		+ 4 029 €

Budget commune (Intégration étude préalable CAB) :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2031-124	Etudes		+ 10 000 €
2315-124	Installations matériels et outillages techniques	+ 10 000 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide les virements de crédits ci-dessus.

## 1.2 INDEMNITES AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE après en avoir délibéré à l'unanimité :

- de demander le concours de M. Tarik BENJELLOUN, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019 soit 186,96 €,
- D'accorder l'indemnité de confection de budget pour l'année 2019 soit 0.00 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Tarik BENJELLOUN, receveur municipal.

- de demander le concours de M. Jean-Marc GARRIGA receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019 soit 261,74 €,
- D'accorder l'indemnité de confection de budget pour l'année 2019 soit 45.73 €,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Jean-Marc GARRIGA, receveur municipal.

### 1.3 EFFACEMENT DE DETTES

Effacement des dettes pour les titres de recettes des années 2018 et 2019 pour un montant de 613.06 euros sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 05/09/2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'effacement des dettes des titres de recettes suivant la liste jointe par M. le trésorier pour un montant de 613,06 €.

**Article 2 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

### 2.1 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE – GOUVERNANCE ET BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de VILLANDRAUT est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet.

Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières. Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **Un Conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **Un comité de pilotage**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- **Un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- **Un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'association culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la Commune de VILLANDRAUT ;

- **DE CONTRIBUER** au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention jointe ;

- **DE DESIGNER** les élus et techniciens suivants afin de représenter la Commune de VILLANDRAUT au sein de ces différentes instances de concertation :

- Comité de pilotage : Mireille EDOUARD titulaire, M. Olivier DOAT suppléant.

*Mme PRETERRE demande de qui dépend ce label et de combien sera la participation financière de la commune. Mme EDOUARD répond que c'est une initiative du ministère de la culture et que la commune participera pour un montant de 200 € en 2020.*

### **3.1 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDC SUD GIRONDE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 16 septembre 2019 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

En effet, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a invité les Communautés de Communes, par courrier en date du 10 juillet 2019, à procéder à la modification de leurs statuts, dans le contexte de l'abrogation par la loi de Finances 2019 de l'article L5214-23-1 du CGCT.

Les statuts actuels de la CdC du Sud Gironde sont rédigés suivant les intitulés exacts des compétences qui figurent dans l'article L5214-23-1 du CGCT abrogé. Vu les directives des services de l'Etat, il convient d'en ajuster la rédaction suivant les intitulés exacts des compétences tels que figurant dans l'article L5214-16 du CGCT.

Les évolutions induites, précisées ci-après, sont sans incidence sur le contenu des compétences communautaires :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1. Rédaction actuelle « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

##### Remplacée par :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

##### Suppression de la reprise des mentions de l'article L211-7 du code de l'environnement :

« - aménagement des bassins hydrographiques

- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau

- défense contre les inondations

- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

(ajout du terme « création »)

## **COMPETENCES OPTIONNELLES**

2. Rédaction actuelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

Remplacée par :

« Politique du logement et du cadre de vie »

## **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

Ajout de « Zones d'aménagement concerté », correspondant à la reprise de la compétence ZAC qui figurait jusqu'à présent dans nos compétences obligatoires, sans intérêt communautaire défini (autrement dit toutes les ZAC sont de compétence communautaire).

En découle le projet de statuts ci-joint.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **la majorité (2 contre, 2 abstentions)** SE PRONONCE **EN FAVEUR** de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

### **4.1 ACHAT LICENCE 3 (LE PETIT MARCHÉ)**

M. le Maire propose que, suite à la liquidation judiciaire de la Sarl le Petit Marché, la commune se porte acquéreur de la licence 3<sup>ème</sup> catégorie que possède cette société. La nouvelle réglementation des débits de boissons impose maintenant des quotas pour en obtenir et Villandraut ayant atteint le seuil fixé ne peut pas en délivrer de nouvelle.

Cet achat permettrait de pouvoir par la suite louer cette licence et ainsi la préserver sur le territoire la commune.

Une offre d'acquisition de 4001 € a été acceptée par le liquidateur au profit de la mairie de Villandraut.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition de la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie issue la liquidation judiciaire de la Sarl le Petit Marché au prix de 4001 € ainsi que du montant de sa location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (4 contre – 9 pour) décide :

- de l'acquisition de la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie issue la liquidation judiciaire de la Sarl le Petit Marché au prix de 4001 €.
- de louer la licence 3<sup>ème</sup> catégorie pour un montant de 65 € par mois
- autorise M. le Maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à la présente acquisition ou location de la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie.

*Mme CAULIE demande à qui appartient la licence actuellement, réponse : au liquidateur. Qu'elle s'est renseignée et que des quotas sont mis en place depuis la nouvelle réglementation, soit une licence pour 450 hab. et demande qu'elles sont les licences actuellement délivrées sur la commune. M. BRETEAU énumère plusieurs établissements et confirme qu'il ne peut plus y avoir de nouvelles licences 3 de délivrées et c'est pour cette raison et afin de préserver le commerce et cette licence sur la commune qu'il propose le rachat de celle-ci.*

#### **4.2 AVENANT INFRACOS (ANTENNE BOUYGUES/FREE)**

M. le Maire expose que la société INFRACOS, gestionnaire des antennes relais BOUYGUES télécom et SFR situées sur le château d'eau, va mutualiser les installations de ces deux opérateurs. FREE Mobile déploie actuellement son réseau mobile et a fait part de son intérêt de se substituer à INFRACOS.

INFRACOS propose un avenant afin de transférer à la société FREE Mobile les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public et d'approuver la conclusion d'un avenant quadripartite prenant acte de cette substitution.

Par délibération en date du 23 juin 2017 la commune a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société INFRACOS.

Par courrier en date du 11 octobre 2019 à la demande de FREE Mobile, INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE Mobile à l'actuel titulaire de la convention.

Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la délibération du 23 juin 2017,

Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu le dit avenant.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- que la société FREE Mobile vient en remplacement d'INFRACOS dans tous les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public conclue entre la commune de VILLANDRAUT et INFRACOS le 23 août 2017.

- que l'avenant de transfert au profit de la société FREE Mobile de la convention susvisée est approuvé.

- que M. le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

#### **4.3 INTERCONNEXION RESEAUX EAU SYNDICAT MIXTE DU SAUTERNAIS ET VILLANDRAUT**

Mme EDOUARD rappelle que la commune dispose de 17 heures de réserve d'eau en cas d'incident sur le forage d'eau. Afin de pouvoir remédier à ce problème 3 solutions sont envisagées :

- nouveau forage mais le coût est trop important

- raccordement au réseau d'Uzeste avec une distance de 7km environ

- raccordement au réseau de Noaillan (géré par le Syndicat mixte du Sauternais) distant de 2 km.

Elle demande au conseil de se prononcer afin de faire une étude de faisabilité, pour un coût de 4 800 € par la société ADVICE Ingénierie, sur l'interconnexion des réseaux d'eau de la commune de Noaillan et Villandraut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal la majorité (11 pour – 2 contre) décide de réaliser l'étude de faisabilité sur l'interconnexion des réseaux d'eau de la commune de Noaillan et Villandraut par la société ADVICE Ingénierie.

#### **4.4 DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT**

La commune de VILLANDRAUT souhaite s'engager dans une démarche de réhabilitation de son système d'assainissement collectif des eaux usées et de mise en conformité au regard de la réglementation.

Pour ce, une étude diagnostique doit être réalisée et devra aboutir à :

La mise à jour des données de fonctionnement et du plan du système d'assainissement sous format SIG ;  
L'estimation des quantités d'eaux claires parasites présentes dans le système de collecte et l'identification de leur origine ;  
L'évaluation du débit de référence, des charges brutes et des flux de substances polluantes à transférer et à traiter en situation future ainsi que leur variation ;  
La mise en place d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements éventuels (réseaux et station d'épuration)

Une réunion de travail a été réalisée le 31/01/19 en présence du comité de pilotage afin de confirmer les orientations de l'étude.

Le plan de financement est le suivant :

Travaux/étude	70 000 € HT	Aide FARR et Adour-Garonne (50%)	35 000 €
Tva	<u>14 000 €</u>	Département (30 %)	15 000 €
Total	84 000 €	Autofinancement	<u>34 000 €</u>
		TOTAL	84 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'engager la réalisation d'une étude diagnostique du système d'assainissement collectif ;
- de solliciter les financements, auprès du Conseil Départemental de Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- de voter le financement du solde en cas de défaillance d'un ou plusieurs co-financeurs ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces techniques et financières se rapportant aux dits études et travaux.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

La séance est levée à 21 h.

P. BRETEAU

AS. DUCHESNE

S. MONCOURT

O. DOAT

S. GUYOU

JP LAUDREN

S. PHILIPPOT

C. CAULIE

M. EDOUARD

T. DOAT

N. ALIMI

E. PRETERRE

M. BARBE

D. ESPOSITO

J. BELIARD